



2024/...

TRANSMIS LE 17.06.24

REÇU LE 17.06.24

AFFICHÉ LE

NOTIFIÉ LE 17.06.24

PUBLIÉ LE

EXÉCUTOIRE LE 17.06.24

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP**DÉCISION N°24-206****SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N°24JU44 – PRESTATION DE CONSEIL JURIDIQUE SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le budget communal,**CONSIDÉRANT** la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre n°24JU44 portant sur une prestation de conseil juridique sur la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains,**CONSIDÉRANT** la proposition de convention transmise par la SELAS SEBAN & Associés,**CONSIDÉRANT** le contrat à conclure avec la société SELAS SEBAN & Associés,**DÉCIDE****Article 1** – D'attribuer l'accord-cadre n°24JU44 relatif à la prestation de conseil juridique sur la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains à la société SELAS SEBAN & Associés (sise 282 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS) pour un montant maximum (sur la durée maximum du contrat) de 39 999 € HT.**Article 2** – L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de signature par les parties et pour une durée initiale de 2 ans. Il est tacitement reconduit une fois pour une durée d'un an.**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10 juin 2024.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 17/6/24

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Par délégation du

Adjoint au Maire

Nadine Senne



Acte à classer**Decision_24-206**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-17T15-11-17.01 (MI253660366)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240610-Decision_24-206-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 24-2026 pour la signature de l'accord-cadre 24JU44 pour les prestations de conseil juridique sur la DSP pour l'exploitation des marchés forains.

Date de décision : 10/06/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/06/24 à 15:11

Par PETIT Gwendoline

Transmis

Date 17/06/24 à 15:11

Par PETIT Gwendoline

Accusé de réception

Date 17/06/24 à 15:17